




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-90**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258382-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2024**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction des Solidarités

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Aix-en-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS d'Aix-en-Provence est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Ainsi, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement par la lutte contre l'isolement représentent les deux principales missions du CCAS.

A ce titre, ces actions visent à :

- Prendre en compte l'urgence sociale avec un guichet unique social (accueil social inconditionnel) et, à travers les missions d'instructions, des demandes d'aides sociales ou de domiciliation, d'accueil et de suivi de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Animer une action générale de prévention et de développement social : accompagnement social, majoritairement des personnes seules ou isolées mais aussi des familles et des personnes retraitées, des problèmes d'endettement et la gestion budgétaire ;
- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires : des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Liées au Logement (ASELL), la gestion d'un dispositif de logements d'insertion, un Centre d'Hébergement et de Réintégration Sociale (CHRS) « Le Chêne de Mérindol », l'accueil et l'orientation des publics sans domicile fixe ;
- Mettre en place des services à destination des personnes âgées et / ou handicapées : soutien à domicile des personnes âgées (soins infirmiers à domicile, aides à domicile, portage de repas à domicile, téléassistance, des actions d'animation avec des activités culturelles et sportives, des foyers-restaurants, la gestion d'une résidence autonomie «Le Sans Souci», un collectif de logement rue Maréchal Foch, la prise en charge du Plan Canicule, guichet unique avec la Ville pour les personnes en situation de handicap favorisant un accueil et un service social spécialisé, des actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) spécifiques, des actions pour la reconnaissance de la personne handicapée dans la Cité.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation.

Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 70 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :

2020	2021	2022	2023
4 835 000 €	5 035 000 €	4 725 000 €	4 800 000 €
50 000 € (INV)	50 000 € (INV)	50 000 € (INV)	50 000 € (INV)

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000 € (cinq millions cent mille euros).

Le CCAS travaille également à dégager des marges de manœuvre par un travail continu sur ses pratiques organisationnelles, sur la recherche de subventions sur des projets innovants ou des missions existantes.

Il est proposé d'échelonner cette somme en trois versements, tels que figurant ci-après :

SUBVENTION 2024		
1 <sup>er</sup> acompte : mars 1 700 000 €	2 <sup>ème</sup> acompte : mai 1 700 000 €	3 <sup>ème</sup> acompte : octobre 1 700 000 €

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS les versements de subventions relatifs à l'exercice 2024, tels que dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 5 100 000 € (cinq millions cent mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne 1235 qui présente les disponibilités suffisantes ;

DL.2024-90 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2024-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

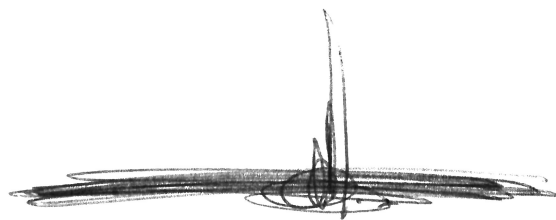
N'ont pas pris part au vote

Elisabeth HUARD

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»